

STATUT REGIONAL DU TECHNICIEN

LIGUE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE DE BASKET-BALL

STATUT REGIONAL DU TECHNICIEN

Le développement des qualités des joueuses, des joueurs et des équipes est un des objectifs prioritaires de la Ligue de basket-ball des Pays de la Loire. Pour parvenir à ces fins, elle met en place des programmes de formation : initiale, continue et qualifiante des entraîneurs. Ces formations sont appuyées sur un statut destiné à inciter chacun à contribuer à la vocation de base de notre Ligue qui est de garantir des championnats de qualité.

Afin d'en respecter les obligations, la Ligue des Pays de la Loire de basket-ball s'engage à mettre en place la formation initiale fédérale à 2 niveaux : **Brevets Fédéraux (enfants-jeunes-adultes) et DETB (Diplôme Entraîneur Territorial de Basket Ball)**.

En outre, la Ligue des Pays de la Loire de basket-ball propose chaque année **des journées de revalidation du diplôme d'entraîneur modulables en fonction de l'équipe entraînée**,

- Entraîneur(e)s équipes PNM-PNF-NM3-NF3-NF2,
- Entraîneur(e)s équipes U15 M&F, U17M, U18F,
- Entraîneur(e)s équipes U13 M&F.

Les éducateurs doivent accepter de se former régulièrement,

Les dirigeants doivent s'efforcer d'encadrer leurs équipes par des entraîneurs diplômés.

La Commission chargée de gérer le statut de l'entraîneur se donne pour but :

- D'avertir les intéressés de leurs éventuels manquements,
- De sanctionner les Groupements Sportifs qui ne respectent pas les règles édictées.

ART 1 – GENERALITES

1.1 Le présent statut s'adresse aux entraîneurs de basket-ball et aux Groupements Sportifs engagés dans les championnats seniors de **Pré-Nationale** Masculine et **Pré-Nationale** Féminine, ainsi que dans les championnats **régionaux jeunes** sauf U20.

Les Comités départementaux ont toute latitude pour mettre en œuvre un statut similaire dans leurs championnats départementaux. Ce statut doit permettre d'inciter les entraîneurs des équipes de championnat départemental à se former progressivement pour répondre aux exigences des statuts du technicien régional et national.

1.2 La Commission Technique Régionale assure la mise en œuvre et le suivi de ce statut.

ART 2 – L'ENTRAINEUR

L'entraîneur de basket-ball a pour tâche la préparation à la pratique du basket-ball à tous les niveaux et sous tous ses aspects : préparation physique et athlétique, formation et entraînement technique et tactique, pédagogie, éducation morale et sociale du joueur, formation et direction des équipes, organisation de l'entraînement en lien avec les types de publics entraînés etc...

Pour cela, il définit avec le Président du Groupement Sportif contractant, la politique technique générale du Groupement Sportif : objectifs, moyens, organisation de l'entraînement des différentes équipes et contribue à la mise en œuvre du projet sportif.

Il apporte, au sein du Groupement Sportif, une animation permanente visant :

- à coordonner la formation des entraîneurs des équipes jeunes et seniors,
- à donner une information technique aux dirigeants,
- à susciter, parmi les membres actifs du Groupement Sportif, des vocations de cadres sportifs,
- à veiller à la bonne tenue des joueurs dans la pratique sportive, en payant d'exemple.

Il rend compte de l'activité dont il a la charge, soit au Président, soit à la personne ou à l'organisme mandaté.

Dans le cadre du présent statut, est considérée comme entraîneur d'une équipe la personne figurant es-qualité sur la feuille de marque de cette équipe.

ART 3 – NIVEAUX DE QUALIFICATIONS ET DIPLOMES

Les niveaux de qualification des entraîneurs existants actuellement sont :

- 1^{er} niveau : Les **Brevets Fédéraux** (Enfants-Jeunes-Adultes),
- 2^{ème} niveau : **CQP.TSBB et DETB**,
- 3^{ème} niveau : **DEFB**,
- 4^{ème} niveau : **DEPB**.

ART 4 – NIVEAU REQUIS EN CHAMPIONNAT REGIONAL

Les niveaux requis sont définis comme suit :

	CS1 Construire le Joueur	CS2 Collaborer en Basket Ball	CS3 Jouer vite ensemble	CS4 Cosntruire son collectif Jeunes/ Adultes	CS5 Accompagner le joueur à l'entraînement	CS6 Assurer la sécurité physique et psychologique du joueur Jeunes / Adultes	CS7 Manager une équipe sur une saison sportive Jeunes / Adultes	CS8 Gérer son équipe en compétition	CS9 Evoluer dans son environ- nement professionnel	CS10 Encadrer une pratique alternative
	MODULE 1				MODULE 2		MODULE 3		MODULE 4	
U13R										
U15R										
U17G U18F										
PNF PNM										3X3 ou Arbitrage
U20R RM3 RF3		Préconisé		Préconisé			Préconisé	Préconisé		
RM2 RF2		Préconisé		Préconisé			Préconisé	Préconisé		
			Module Certifié	CS Obligatoire						

- **Pour les catégories Jeunes U13 M&F** l'entraîneur doit être en possession du module 1 certifié du DETB (CS1+CS2+CS3+CS4+certification) et avoir l'attestation de suivi des formations CS5 et CS7 jeunes du DETB enregistrée dans FBI.
- **Pour les catégories Jeunes U15 M&F** l'entraîneur doit être en possession du module 1 certifié du DETB (CS1+CS2+CS3+CS4+certification) et avoir l'attestation de suivi de la formation CS5 du DETB enregistrée dans FBI.
- **Pour les catégories Jeunes U17 M et U18F** l'entraîneur doit avoir l'attestation de suivi des formations CS1, CS6 jeunes ou adultes, CS8 et CS10 du DETB enregistrée dans FBI.
- **Pour les catégories PNM et PNF** l'entraîneur doit être en possession du DETB complet ou du CQP.TSBB.

Dans le cadre de la formation continue ou complémentaire, la Commission Technique Régionale incite fortement les entraîneurs des catégories U20M, RM2, RM3, RF2, RF3 à se former en cours de saison sur les CS2-4-7 et 8.

ART 5 – ENGAGEMENT ET NIVEAU DE QUALIFICATION

- 5.1 Dès l'engagement de l'équipe, le Groupement Sportif présente un entraîneur possédant au minimum le niveau requis.
- 5.2 L'entraîneur doit obligatoirement joindre au dossier d'inscription de l'équipe la preuve du niveau de formation détenu (diplôme, et/ou capture écran FBI).
- 5.3 Tous les entraîneurs, **qu'ils soient en formation DETB ou non**, des équipes évoluant dans championnats seniors de **Pré-Nationale Masculine** et **Pré-Nationale Féminine** et les championnats régionaux jeunes sont tenus de participer au « Clinic entraîneurs de présaison » organisé chaque année par la Ligue.
- 5.4 Le Groupement Sportif qui accède aux championnats seniors de **Pré-Nationale Masculine** et **Pré-Nationale Féminine** dispose d'une saison pour se mettre en conformité avec le présent statut.

5.5 L'entraîneur en formation :

- Est considéré comme un entraîneur en formation, l'entraîneur déclaré qui, au 1er septembre de la saison en cours, ne dispose pas du niveau de qualification minimale pour être en conformité avec le présent statut mais justifie d'un engagement dans une formation permettant d'atteindre le niveau d'exigence attendu dans la catégorie concernée.
- **Les entraîneurs des catégories U13 M et F** doivent obligatoirement posséder le module 1 certifié à l'engagement, ils ne pourront bénéficier du **statut « en formation »** que pour valider les **CS5 et CS7 jeunes** au cours de la saison.
- **Les entraîneurs des catégories U15 M et F** pour bénéficier du statut « en formation » ne doivent **avoir à valider que deux CS maximum** par rapport aux exigences demandées pour cette catégorie ainsi que la certification du Module 1 au cours de la saison.
- **Les entraîneurs des catégories U17 M et U18 F** pour bénéficier du statut « en formation » ne doivent **avoir à valider que deux CS** au cours de la saison.
- **Les entraîneurs des catégories PNM et PNF** pour bénéficier du statut « en formation » ne doivent **avoir à valider que deux CS** et certifier les modules manquants du DETB au cours de la saison.
- **En cas de montée en PNM et/ou PNF, les entraîneurs des catégories concernées** peuvent bénéficier du statut « en formation » pour une durée de deux saisons au cours desquelles ils s'engagent à **valider l'ensemble des CS du DETB sur les 2 ans**. A l'issue de la deuxième saison il/elle devra être en possession des certifications des quatre modules du DETB.
- **Pour les montées de janvier en championnat régional jeunes, les entraîneurs doivent à minima justifier de la moitié des exigences attendues dans la catégorie concernée et s'inscrire au minimum à un CS parmi les CS du statut cible.**
- Le Groupement Sportif devra transmettre à la Commission Technique Régionale, la confirmation de l'inscription de son entraîneur aux formations, lequel sera tenu de les suivre en totalité afin d'être autorisé à figurer sur les feuilles de marque en cette **qualité jusqu'à la preuve de sa participation complète** aux différentes formations exigées.

Tout abandon ou absences abusives constatées et non justifiées à la formation par le Pôle Formation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article 7 à compter de sa constatation.

Au-delà de cette date, le Groupement Sportif devra inscrire un entraîneur de niveau de qualification conforme aux règles énoncées dans ce statut, sous peine de sanctions.

Pour permettre aux entraîneurs de s'inscrire aux différents Certificats de Spécialités (CS) exigés, vous trouverez ci-dessous le tableau des équivalences et des dispenses accordées, uniquement sur le territoire de la Ligue de basket-ball des pays de la Loire, en fonction des diplômes et/ou des niveaux de compétences déjà obtenus :

DIPLOMES	MODULE 1				MODULE 2		MODULE 3		MODULE 4	
	CS1	CS2	CS3	CS4	CS5	CS6	CS7	CS8	CS9	CS10
Entraîneur Jeunes (EJ)	Dispense	Dispense								
Entraîneur Régional	Dispense	Dispense	Parcours individuel de formation après étude du dossier de positionnement complet (cf mention dossier positionnement).							
Professeur d'EPS (CAPEPS uniquement)	Dispense	Dispense				Dispense			Dispense	Dispense
P1 CQP (validé)	Dispense	Dispense								
P2 CQP (validé)	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense				
P3 CQP (validé)								Dispense	Dispense	Dispense
CQP Validé	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense

ART 6 – FORMATION PERMANENTE ET REVALIDATION

- 6.1 Tous les entraîneurs, **qu'ils soient en formation DETB ou non**, des équipes évoluant dans les championnats régionaux jeunes sont tenus de participer au « Clinic entraîneurs de présaison » organisé chaque année par la Ligue.
- 6.2 Tous les entraîneurs, **qu'ils soient en formation DETB ou non**, couvrant une équipe évoluant en championnat régional **Pré-Nationale Masculine/Pré-Nationale Féminine** sont tenus de participer au « Clinic entraîneurs de présaison » chaque année.
- 6.3 Tous les entraîneurs de RM2-RF2 devront participer au « Clinic entraîneurs de présaison » chaque année.**
- 6.4 Dans le cas contraire, le Groupement Sportif s'expose à l'application des sanctions prévues aux articles 10 et 11 du présent statut.

ART 7 – ENTRAINEUR ABSENT

- 7.1 L'entraîneur inscrit sur la feuille d'engagement de l'équipe doit figurer es qualité sur la feuille de marque. Il doit présenter à la table de marque sa licence.
- 7.2 En cas d'absence du titulaire pour une rencontre, le Groupement Sportif doit prévenir par courriel la Commission Technique Régionale en précisant le motif de l'absence, sa durée et le nom et la qualification du remplaçant. Si celui-ci possède le niveau de qualification requis et validé, il ne compte pas dans le nombre de remplacements maximum autorisés.
- 7.3 Le nombre maximum de remplacements par un entraîneur ne possédant pas le niveau de qualification requis est limité à deux par saison sportive.
- 7.4 Tout Groupement Sportif en infraction au regard des obligations du statut se verra appliquer les sanctions et pénalités prévues aux articles 10 et 11.

ART 8 – CHANGEMENT DE L'ENTRAINEUR

En cas de remplacement définitif de l'entraîneur, le Groupement Sportif doit prévenir immédiatement la Commission Technique Régionale (par mail ou courrier).

ART 9 – ENTRAINEUR-JOUEUR

Les entraîneurs-joueurs ne sont pas autorisés dans les divisions **Pré-Nationale Masculine** et **Pré- Nationale Féminine**.

ART 10 – VERIFICATION ET SANCTION

Catégories seniors Pré-Nationale Masculine et Pré-Nationale Féminine

- 10.1 La Commission Technique Régionale se prononce sur la conformité des déclarations :
- à la réception du dossier d'engagement,
 - après la première journée de championnat,
 - à la fin de la première phase du championnat,
 - durant la seconde phase du championnat.
- 10.2 Tout Groupement Sportif ne respectant pas le statut se verra appliquer les pénalités financières suivantes :

	Pré-Nationale Masculine Pré-Nationale Féminine
Non-respect de l'article 6	2 fois le prix de l'engagement
Entraîneur déclaré non conforme au statut au début du Championnat	200€
Entraîneur déclaré non conforme au statut à l'issue de la phase « aller » du championnat	400€
Entraîneur déclaré non conforme au statut à la « fin » du championnat	600€

Art. 11 – VERIFICATION ET SANCTION

Catégories jeunes : U18F - U17M, U15M&F, U13M&F

- 11.1 La Commission Technique Régionale se prononce sur la conformité des déclarations :
- à la réception du dossier d'engagement,
 - après la première journée de championnat,
 - à la fin de la première phase du championnat,
 - durant la seconde phase.
- 11.2 Tout Groupement Sportif en infraction au regard des obligations du statut se verra appliquer les sanctions et pénalités telles que définies ci-après :

- 2 points de pénalité s'il n'est pas en conformité à l'issue de la première phase du championnat. La sanction s'applique au classement de la première phase,
- 2 points de pénalité s'il n'est pas en conformité à la fin du championnat. La sanction s'applique au classement de la deuxième phase,
- L'équipe ne pourra pas accéder aux phases finales du championnat,
- Le Groupement Sportif ne pourra pas inscrire d'équipe ou appartenir à une coopération territoriale de clubs dans le championnat régional jeune la saison suivante.
- Le Groupement Sportif se verra appliquer, en outre, des pénalités financières selon tableau ci-après. Ces pénalités sont cumulables.

	Catégories jeunes
Non-respect de l'article 6	2 fois le prix du Clinic
Entraîneur déclaré non conforme au statut au début du Championnat	100€
Entraîneur déclaré non conforme au statut à l'issue de la phase aller du championnat	200€
Entraîneur déclaré non conforme au statut à la fin du championnat	300€

Pour permettre aux Groupements Sportifs de se mettre en conformité avec les exigences attendues, ce statut sera applicable pour la saison sportive 2024-2025

Le statut Régional du Technicien de la Ligue de basket-ball des Pays de la Loire a été adopté par le Comité Directeur **du 14 Janvier 2023.**

Le Président de la Ligue,

Jean-Michel DUPONT

Le Secrétaire Général,

Maxime LEROUX.

STATUT REGIONAL DU TECHNICIEN

MESURES TRANSITOIRES POUR LA SAISON 2023-2024

Exigences attendues à l'engagement des équipes pour la saison 2023-2024 :

EQUIPES U13 M&F

- Détection d'un diplôme fédéral \geq CQP ou DETB : **conforme**.
- Détection du P1 CQP uniquement : **accepté** mais, à **minima**, obligation d'entrer en formation CS3 et CS4 et de passer la certification du module 1, ensuite saison 2024-2025 bénéficie du statut en formation pour valider les CS5 et CS7 jeunes au cours de la saison.
- **Détention obligatoire du CS1 et du CS2** à l'engagement de l'équipe, ensuite, à **minima**, obligation d'entrer en formation CS3 et CS4 et de passer la certification du module 1, puis, saison 2024-2025, bénéficie du statut en formation pour valider les CS5 et CS7 jeunes au cours de la saison.

EQUIPES U15 M&F

- Détection d'un diplôme fédéral \geq CQP ou DETB : **conforme**.
- Détection du P1 CQP uniquement : **accepté** mais, à **minima**, obligation d'entrer en formation CS3 et CS4, ensuite saison 2024-2025 bénéficie du statut en formation pour valider le CS5 et la certification du Module 1 au cours de la saison.
- **Détention obligatoire du CS1 et du CS2** à l'engagement de l'équipe, ensuite, à **minima**, obligation d'entrer en formation CS3 et CS4, puis saison 2024-2025 bénéficie du statut en formation pour valider le CS5 et la certification du Module 1 au cours de la saison.

EQUIPES U17M et U18F

- Détection d'un diplôme fédéral \geq CQP ou DETB : **conforme**.
- Détection du P1 CQP uniquement : **accepté** mais incitation à s'inscrire aux CS6 Jeunes ou adultes, CS8 et CS10 pour être en conformité avec le statut pour la saison 2024-2025.
- **Détention obligatoire du CS1** à l'engagement de l'équipe, ensuite, incitation à s'inscrire aux CS6 Jeunes ou adultes, CS8 et CS10 pour être en conformité avec le statut pour la saison 2024-2025.

EQUIPES PNM et PNF

- Détention d'un diplôme fédéral \geq CQP ou DETB : **conforme**.
- Pour tous les autres cas, contacter la Commission Technique Régionale pour valider la conformité du niveau de qualification de l'entraîneur de l'équipe et éventuellement étudier la possibilité de mettre en place un plan de formation individuel afin d'obtenir le DETB complet en cours de saison ou sur les 2 ans dans le cas d'une accession à la PNM ou PNF.

Le Président de la Commission Technique,

Bernard FOURNIER